

## **Ancien texte**

### **11.09 Secrétaire :**

Le secrétaire a la garde des documents et registres de la corporation. Il agit comme secrétaire aux assemblées du conseil d'administration et aux assemblées des membres. Il doit donner, ou voir à faire donner, avis de toute assemblée du conseil d'administration et de ses comités, le cas échéant, et de toute assemblée des membres. Il doit garder les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil d'administration et de ses comités, le cas échéant, et de celles des membres, dans un livre tenu à cet effet. Il doit garder en sûreté le sceau de la corporation. Il est chargé des archives de la corporation, y compris des livres contenant les noms et adresses des administrateurs et des membres de la corporation, des copies de tous les rapports faits par la corporation et de tout autre livre ou document que les administrateurs peuvent désigner comme étant sous sa garde. Il exécute les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs.

## **Nouveau texte**

### **11.09 Secrétaire :**

Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il signe les procès-verbaux et les extraits de ceux-ci et s'assure de leur garde. De concert avec les membres du Conseil d'administration, il prépare les projets d'ordre du jour. Il signe les avis de convocation.

\* \* \* \* \*

## **ANNEXE C**

### **Ancien texte**

9.

Coûts et choix des activités : Le comité s'assure que l'offre correspond aux besoins et aux intérêts de la clientèle visée et offre une variété d'activités pour y répondre. Les conférences sont offertes gratuitement et les autres activités visent l'autofinancement. Le coût des activités est recommandé par le comité et entériné par le C.A. Le comité invite le trésorier du C.A. lors de chaque réunion de finalisation de l'offre des activités. Il doit exister un écart entre le coût pour les membres (ADAUQAR, AREQ, Carrefour des 50 ans et +, AQRP...) et pour les non-membres.

### **Nouveau texte**

9.

Coûts et choix des activités : Le comité s'assure que l'offre correspond aux besoins et aux intérêts de la clientèle visée et offre une variété d'activités pour y répondre. Les conférences sont offertes gratuitement et les autres activités visent l'autofinancement. Le coût des activités est recommandé par le comité et entériné par le C.A. Le comité invite le trésorier du C.A. lors de chaque réunion de finalisation de l'offre des activités. Il doit exister un écart entre le coût pour les membres (ADAUQAR, AREQ, Carrefour des 50 ans et +, AQRP...) et pour les non-membres. Le C.A. peut autoriser un budget ad hoc pour l'assemblée générale et la fête de Noël.